

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N° 65/25 IV-COM

Arrêt commercial – faillite

Audience publique du premier avril deux mille vingt-cinq

Numéro CAL-2025-00108 du rôle

Composition:

Marianne EICHER, président de chambre;
Michèle HORNICK, premier conseiller;
Carole BESCH, conseiller;
Eric VILVENS, greffier.

E n t r e

la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

appelante aux termes d'un acte de l'huissier de justice Cathérine Nilles de Luxembourg du 22 janvier 2025,

comparant par Maître Christelle Befana, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

1) Monsieur le Receveur-Préposé du bureau de Recette des Contributions de Luxembourg, ayant ses bureaux à L-2982 Luxembourg, 18, rue du Fort Wedell,

intimé aux fins du prédit acte Nilles,

comparant par Monsieur Ayrton Novais selon procuration du 25 mars 2025,

2) Maître Olivier WAGNER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, pris en sa qualité de curateur de la faillite de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, déclarée en état de faillite par jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 25 novembre 2024,

intimé aux fins du prédit acte Nilles,

comparant par lui-même.

LA COUR D'APPEL

Par jugement du 25 novembre 2024, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré sur assignation en faillite, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL (ci-après SOCIETE1.)).

Par acte d'huissier de justice du 22 janvier 2025, SOCIETE1.) a relevé appel de ce jugement.

Par acte de « désistement d'instance » contenant la mention manuscrite « bon pour désistement d'instance » suivie de sa signature, l'appelante a déclaré qu'elle se désiste purement et simplement à l'égard de toutes les parties intimées de l'instance intentée aux termes du prédit acte d'huissier du 22 janvier 2025.

Il y a lieu de donner acte à SOCIETE1.) de son désistement d'instance, régulier en la forme et valable en la matière.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL qu'elle se désiste de l'instance introduite contre Monsieur le Receveur-Préposé du bureau de Recette des Contributions de Luxembourg et Maître Olivier WAGNER.

dit le désistement régulier,

décète le désistement aux conséquences de droit,

condamne la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL aux frais et dépens du présent arrêt.